



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Travaux
 Mise en place d'une grue et d'une palissade
 PLACE DE LA CITE,
 Du 20 avril 2026 au 20 juin 2026

N°VP 2026-AV-0047

Le Maire,
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
 VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
 VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
 VU la demande en date du 17/04/2026 par laquelle SARL FERREIRA CONSTRUCTION demeurant 12 RUE DU TRAU PUECH DE GREZES 12510 DRUELLE BALSAC représentée par Philippe FERREIRA demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :
 - Mise en place d'une grue et d'une palissade PLACE DE LA CITE, Rodez,
 VU la délibération n°2025-158 du Conseil Municipal du 08 décembre 2025, portant sur les tarifs 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1

Le bénéficiaire (SARL FERREIRA CONSTRUCTION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

PLACE DE LA CITE

- Le 20/04/2026, de 7h00 à 11h00, Mise en place d'une grue et d'une palissade sur la chaussée, qui sera maintenue jusqu'au 30/06/2026, 17h00,
 - Surface occupée en m² : 45 mètre(s) carré(s),

L'entreprise SARL FERREIRA CONSTRUCTION responsable de cette intervention, mettra en place une protection géotextile afin de préserver le sol de tout fluide et de tout marquage. Aucune manoeuvre de retournement sur la place n'est autorisée.

L'accès à la place de la Cité se fera depuis la rue Frayssinous, rue du Terral, le responsable de cette intervention, devra prendre contact avec la Police Municipale au 05 65 77 89 00, pour l'ouverture de l'accès à la place.

L'entreprise SARL FERREIRA CONSTRUCTION ne devra faire aucune manoeuvre sur place lors de l'implantation de la grue, une attention sera apportée lors de la mise en place des stabilisateurs de la grue, pas d'appuis sur les caniveaux à fentes STRADAL sont interdits.

Afin de protéger le sol au niveau de la zone située à l'intérieur des palissades, un dispositif composé d'un géotextile (bidim) et de plaques de contre plaqué OSB sera mis en oeuvre.

Pour l'ensemble une palissade opaque sera mise en place en périphérie des installations, afin d'interdire l'accès au chantier depuis la voie publique. Cette palissade sera équipée d'un portail et d'un portillon sécurisé par cadenas, destiné à l'accès du personnel et au stockage de matériaux volumineux.

L'entreprise SARL FERREIRA CONSTRUCTION, sécurisera le périmètre du chantier et apportera une vigilance particulière les jours d'animations estivales (lors de la Fête de la Musique).

L'ensemble des évacuations de gravats ainsi que l'acheminement des matériaux de construction seront réalisés par camions depuis la rue Aristide Briand. Les horaires seront réalisés en concertation avec les commerçants riverains du chantier(de préférence entre 7h00 et 11h00 sauf le mercredi jour du marché hebdomadaire place du Bourg,).

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

L'entreprise SARL FERREIRA CONSTRUCTION responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux instructions du manuel du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise SARL FERREIRA CONSTRUCTION devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

L'entreprise SARL FERREIRA CONSTRUCTION devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières. La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

Article 4 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	-	Du 20/04/2026 au 20/06/2026	PLACE DE LA CITE	Mise en place d'une grue et d'une palissade	Forfait pour toute permission	20	forfait			20,00
	du 20/04/2026 au 20/06/2026	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé			0,2	par jour par m ²	45	62	558,00	
Montant total										578,00

Article 5

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____
Le Maire

Stéphane MAZARS //

DIFFUSION :

- SARL FERREIRA CONSTRUCTION

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le